

Bulletin à retourner **avant le 27 juin 2026**, accompagné des chèques de réservation et de caution à l'ordre de « Les amis de la Chartreuse Port Sainte Marie et d'une attestation d'assurance civile à **B. ARNAUD 6 les Sagnes 63390 St Gervais d'Auvergne** ☎: **06 81 25 83 90** @: **brarnaud@wanadoo.fr**



NOM et Prénom.....Raison Sociale.....

Adresse.....

Code Postal..... **Ville**.....

Tel.....Email.....

Nature des marchandises (préciser) :

Expose à titre : **Professionnel** **Particulier**

POUR TOUS LES EXPOSANTS : PIECE D'IDENTITE NATURE :.....N°.....

Délivrée le :...../...../.....PAR.....

POUR LES PROFESSIONNELS : N° de SIRET.....

Réserve un espace demètres (**6 mètres maximum**) au sol au prix de **6 € l'espace** (2 mètres de profondeur), pour la Foire des chartreux à Chapdes Beaufort , **le dimanche 5 juillet 2026.**

Signature

Toute personne non-inscrite
pourra se voir refuser l'entrée



Règlement brocante de la foire des chartreux le 5 juillet 2026 de 10h à 18h

ARTICLE 1 : La signature du bon de réservation implique pour l'exposant le respect du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'expulsion du contrevenant sans que celui-ci puisse prétendre au remboursement de la réservation ni à aucun autre dédommagement.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est ouverte aux professionnels, aux revendeurs d'objets mobiliers et aux particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant. Cette activité est régie par la loi du 30 novembre 1987 et le décret du 14 novembre 1988, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

ARTICLE 3 : l'organisateur seul, se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription. Le rejet n'est susceptible d'aucun recours et ne peut donner lieu à aucun versement d'indemnité au titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 : Les réservations enregistrées par ordre d'arrivée doivent parvenir à l'association des AMIS DE LA CHARTREUSE dûment remplies, accompagnées du montant de la réservation et d'un chèque de caution de 20€. Tout bon de réservation incomplet sera retourné à l'expéditeur.

ARTICLE 5 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces désignés en respectant les installations et structures patrimoniales en place, **A la fin de la manifestation, l'exposant devra laisser son stand, dans le meilleur état de propreté possible.**

ARTICLE 6 : Les stands étant nominatifs, nul ne pourra louer ou sous louer son stand sous peine d'exclusion de la manifestation sans dédommagement possible.

ARTICLE 7 : L'installation se fera à partir de 8h00 pour une ouverture au public à 10h . Les stands doivent être ouverts pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Toute annulation intervenant à moins de 15 jours de la manifestation ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 9 : L'exposant accepte la prise de vues de son stand et leur diffusion gratuite dans le cadre de la communication de l'association.

ARTICLE 10 : En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants devront présenter une pièce d'identité et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité.

ARTICLE 11 : Chaque exposant est responsable de la tenue et la sécurité de son stand. Son assurance doit couvrir tous les éléments lui appartenant, les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourrent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, en cas d'accident, de perte, ou dommage quelconque.

ARTICLE 12 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'imprévu, d'impossibilité, de motif grave ou de force majeure. En ce cas, les chèques de réservation seront restitués aux exposants. Ils ne pourront pas toutefois prétendre à aucun autre dédommagement.